

Remarque

Ce guide sera disponible sous forme de livret à l'approche de juillet (en version anglaise uniquement).

Ce guide est correct au début de mars 2005. Toute personne le lisant à ce stade doit être consciente du fait que la loi peut changer d'ici le mois de juillet. Veuillez vérifier plus près de la date en question. (Tout changement sera surligné).

Nous hébergerons ici autant de traductions que possible mais nous n'en imprimerons que la version anglaise. Si d'autres groupes souhaitent en faire la traduction en version papier, nous les aiderons autant que possible mais nous ne disposons pas nous-mêmes du budget pour ce faire.

1 - Introduction

Toute personne ayant l'intention d'assister aux manifestations contre le sommet du G8 à Gleneagles est sans doute au courant du niveau de répression étatique dont les manifestants aux mobilisations précédentes ont été victimes. Malheureusement, il n'existe aucune raison de s'attendre à ce que ce soit différent cette fois-ci. En effet, malgré l'image libérale qu'il aime projeter, l'État britannique a toujours été autoritaire, tendance qui n'a fait que s'accroître au cours des dernières années, que cela soit sous le gouvernement Conservateur ou Travailleur.

Ce livret a pour but de vous donner une vue d'ensemble des opérations de police qui vont probablement être déployées en Écosse et de vous offrir une introduction aux lois affectant les manifestants. Équipés de ces connaissances, nous espérons que les manifestants seront en mesure de contester la police et de faire valoir leur droit de manifester, droit qui est de plus en plus en danger en Angleterre. Le rôle de la police consiste à intimider les manifestants et à entraver et empêcher des formes d'action importantes. Le fait de faire valoir son droit à manifester signifie inévitablement y résister.

En rédigeant ce livret, nous avons puisé dans les expériences de J18, Carnaval contre la capitalisme, les manifestations du 1^{er} mai et d'autres actions en Angleterre, les actions du camp de paix de Faslane et d'autres mobilisations internationales passées.

En Angleterre, la police porte souvent le nom de « cops » ou, moins poliment de « plod », « pigs » ou « filth ». Les expressions « getting nicked » ou « lifted » font souvent référence au fait d'être arrêté.

L'Écosse est un des quatre pays qui composent le Royaume-Uni, en général appelé « Grande-Bretagne ». Il est souvent fait référence à l'Angleterre, à l'Écosse et au Pays de Galles comme étant « mainland Britain ». Entre ces quatre pays du Royaume-Uni, il n'existe aucune réglementation aux frontières.

Droit écossais

Le droit écossais est différent de nombre de systèmes juridiques européens à maints égards fondamentaux. Il n'existe aucune loi ou code clair stipulant les différentes infractions pénales. Il n'existe pas non plus d'ensemble de lois définissant la plupart des infractions comme en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Le droit écossais se fonde surtout sur la « common law ». Cette expression englobe l'ensemble des principes, règles et définitions mis au point par l'intermédiaire des décisions antérieures des tribunaux. De par sa nature, il peut être dur de définir ou de prédire comment un tribunal traitera un certain type de conduite. À cet égard, la flexibilité du droit écossais est inquiétante.

Ceux qui sont familiers avec le droit anglais devraient faire très attention à la façon de l'appliquer à l'Écosse. Quelques exemples de différences mettront l'accent sur le besoin de prudence : le concept de la Loi sur les preuves pénales et policières (PACE) n'existe pas ; l'atteinte à l'ordre public (breach of the peace) est une infraction pénale pour laquelle les personnes doivent bénéficier d'un procès complet avant de pouvoir être punies ; les ordonnances pour comportement antisocial (ASBOs) ne sont pas aussi vastes et il n'existe aucune législation comme la législation sur les infractions envers la personne, les émeutes (riot), rixes (affray) ou dommages volontaires (criminal damage).

2 – Informations d'ordre général

Arriver en Angleterre

Lors de mobilisations internationales précédentes, certains ont été arrêtés à la frontière et n'ont pu quitter leur « propre » pays. Nous suggérons par conséquent d'avoir sur vous le numéro de téléphone d'un avocat solidaire à la cause au cas où ceci se produirait.

La police britannique et les fonctionnaires de l'immigration ont aussi utilisé les postes frontières pour interroger les gens. Afin de minimiser les risques, veuillez voyager en passant le plus inaperçu possible (pensez à vos vêtements et moyens de transport, etc.)

Si vous êtes arrêté, le fait de répondre à quelques questions peut vous faire passer mais si vous êtes détenu, demandez alors un avocat. Nous vous suggérons les avocats suivants :

- Bindman & Partners en Angleterre / Pays de Galles : 020 7833 4433.
- Aamer Anwar en Écosse : 0141 554 0999.

Bien que le système juridique écossais soit séparé, il n'existe pas de contrôles aux frontières entre les deux pays.

Comme pour l'Écosse et l'Angleterre, il n'existe pas non plus de contrôles aux frontières entre l'Irlande du Nord et le reste du Royaume-Uni, bien qu'il y ait des contrôles de sécurité sur le ferry et le fait de voyager via la République d'Irlande peut donc être une option à considérer.

Donnez vos noms et adresse

En général, vous n'avez pas à donner vos coordonnées à la police, ni à répondre à leurs questions mais le fait de donner un faux nom ou une fausse adresse peut constituer une infraction. Nous vous conseillons de ne pas donner vos noms et adresse car ces derniers seront ajoutés à leur base de renseignements, et de répondre « no comment » (aucun commentaire) à toute autre question.

Trois circonstances vous obligent toutefois à donner vos noms et adresse :

1 Si la police peut légitimement suspecter que vous avez commis une infraction ou que vous avez été potentiellement témoin d'une infraction. Ceci s'applique à toute infraction de quelque nature qu'elle soit [Section 13 de la Loi de 1995 sur la procédure pénale (Écosse) Criminal Procedure (Scotland) Act 1995, s. 13]. S'ils demandent ces renseignements, ils doivent vous dire la nature générale de l'infraction en question. Tout manquement à donner vos noms et adresse ou le fait de donner de faux noms et adresse constitue une infraction (passible d'une amende) et un agent de police peut vous arrêter s'il vous suspecte d'avoir commis une infraction. Si vous êtes un suspect, on peut vous faire attendre « pour une période de temps raisonnable » afin de vérifier vos coordonnées mais ceci ne devrait normalement pas prendre plus de quelques minutes pour effectuer un contrôle par radio ou en se référant à tout papier d'identité que vous avez volontairement donné (bien qu'il n'existe aucune obligation juridique de porter un tel document sur soi ou de le montrer). Si vous êtes un suspect, il se peut que l'on vous demande d'apporter vos commentaires quant à la raison pour laquelle l'agent de police vous suspecte mais vous n'êtes pas obligé de commenter. Vous n'êtes aucunement forcé à fournir d'autres renseignements et nous vous conseillons de ne pas le faire.

2 Lorsque vous êtes détenu ou arrêté (voir section 6 ci-dessous).

3 Si l'on vous arrête alors que vous conduisez un véhicule à moteur, il se peut que l'on vous demande de montrer votre permis de conduire, votre certificat d'assurance et votre certificat de contrôle technique (MOT pour l'Angleterre) à un commissariat de police dans les 7 jours à compter de la date à laquelle vous avez été arrêté. Les passagers du véhicule n'ont pas à fournir leurs coordonnées à moins qu'ils fassent partie des catégories susmentionnées (suspect, témoin potentiel, etc.)

Pièce d'identité

Une fois en Grande-Bretagne, vous n'êtes pas obligé de porter des papiers d'identité sur vous. Si vous en portez et que la police vous fouille, il se peut qu'ils copient tous vos renseignements. Nous vous conseillons donc de ne pas porter sur vous de pièce d'identité. (Voir toutefois ci-après la section « Engagements et mise en liberté sous caution »)

Masques

En Écosse, il n'est pas illégal de porter des masques ou des déguisements et la police ne dispose pas du pouvoir de les enlever. Cependant, là où une Section 60 Order (s60) est en vigueur (voir section 4 ci-dessous), la police peut exiger que vous ôtiez ce qu'ils considèrent être de manière raisonnable un masque ou un déguisement. Si vous refusez, vous pouvez être arrêté et poursuivi en justice. Une ordonnance s60 sera très certainement en vigueur tout au long du Sommet du G8. La formulation exacte de la loi englobe les articles dissimulant entièrement ou en partie votre identité et ces articles se distinguent des articles qui sont portés comme des articles de tous les jours, par exemple des lunettes de soleil ou un chapeau. Nous ne savons pas clairement si le fait de porter du maquillage pour déguisement constitue ou non un masque.

Drogues

En Écosse, la possession de cannabis est illégale (et, malgré son reclassement, elle demeure aussi illégale en Angleterre et au Pays de Galles). Si vous êtes en possession de cannabis ou de toute drogue illégale, vous serez alors arrêté. Ceci est déjà arrivé lors de manifestations alors que les gens ont été fouillés pour d'autres raisons. Le fait de passer la frontière avec des drogues est considéré comme un trafic de drogues.

En Écosse, il est illégal de boire dans la plupart des lieux publics, dans les rues/parcs etc (conformément aux arrêtés municipaux).

Couteaux, lames et armes

Le fait de porter un couteau ou toute autre lame ou objet pointu dans un lieu public est illégal. Ceci est pris très au sérieux et s'applique aux couteaux de camping, ciseaux, aiguilles, etc.

Principale exception à cette interdiction : si l'objet est porté pour une « bonne raison » mais ceci est interprété de manière très stricte. Si vous conservez l'article plus longtemps qu'il est absolument nécessaire de le faire ou à des fins illégales (même si non-violentes), il est fort probable que cela ne soit pas interprété comme une « bonne raison ». Dans tous les cas, il est très probable que la police vous arrêtera, vous laissant la charge d'établir plus tard au procès que vous aviez « une bonne raison » de porter le couteau (ex. : pour camper).

Si une Ordonnance s.60 est en place, la police a le pouvoir de vous retirer tout couteau ou instrument à lame, quelle qu'en soit la raison.

Il n'est pas illégal de porter un canif à lame repliable d'une taille maximum de 76 mm (bien que cela puisse tout de même être interprété comme une arme offensive selon les circonstances). Les couteaux à lame jaillissante ou à cran d'arrêt ne constituent pas des canifs à lame repliable. Il vaut mieux ne porter aucun couteau ou instrument à lame.

Le port d'arme offensive est illégal. Une arme offensive est un objet conçu pour blesser ou quelque chose qui est porté à des fins de blesser. En conséquence, quelqu'un qui porte une bat de base-ball à un match de base-ball agit dans les limites de la loi, alors que le fait d'en porter une pour toute autre raison sera probablement considéré comme illégal.

Expulsion

La police n'a pas le pouvoir d'expulser les gens une fois qu'ils sont au Royaume-Uni (si vous êtes arrêté à l'aéroport ou au port, vous n'êtes pas techniquement encore au Royaume-Uni et des règlements différents s'appliquent – voir ci-dessus). Il se peut que le tribunal recommande l'expulsion dans le cadre du prononcé de la peine mais uniquement pour les condamnations graves. Toutefois, la police peut appeler les agents de l'immigration si elle suspecte qu'une personne est en violation des lois sur l'immigration. En général, la plupart des gens ne risquent pas l'expulsion. Toute personne en Angleterre qui est en violation des lois sur l'immigration (ex. : un non ressortissant de l'UE dont le visa a expiré) constitue une exception à cette règle. Toute personne faisant une demande d'autorisation de séjour (ex. : comme réfugié) devrait savoir que toute arrestation peut affecter la décision du Ministère de l'intérieur. Si vous êtes arrêté et que votre situation en termes d'immigration est problématique, veuillez en informer votre avocat en toute confidentialité.

Interaction avec la police

Ceci est surtout une question de bon sens et dépend des circonstances précises.

Toutefois, veuillez trouver ci-dessous quelques conseils :

- Soyez calme et confiant.
- Demandez à parler à un supérieur présent (de toute façon, les agents de police n'y connaissent rien)
- Essayez de ne pas perdre votre sang froid et de ne pas jurer (ceci peut être utilisé comme excuse pour vous arrêter).
- Arrêtez de boire (ceci peut aussi être utilisé comme excuse pour vous arrêter).
- Restez attentif et regardez bien la police et les autres manifestants.
- Occupez-vous les uns des autres.

3 – Tactiques de maintien de l'ordre public

En Angleterre, le maintien de l'ordre se fait par l'intermédiaire des forces de police régionales : il n'existe pas de force nationale. Toutefois, n'importe où en Écosse, un agent de toute force écossaise dispose des pleins pouvoirs de la police et, pour le G8, il est possible que la police anglaise prête serment en Écosse.

Tous les agents de police jusqu'au grade de brigadier doivent montrer des chiffres et des lettres d'identification sur le revers de leur veste, bien que les agents en tenue anti-émeute les dissimulent souvent. Les Police Support Units (PSU) (équivalent des CRS) constituent la police anti-émeute et sont par conséquent les plus violents. Ils portent en général une combinaison ou même la tenue anti-émeute complète. Les autres policiers reçoivent une formation anti-émeute minimale mais ont aussi une tenue anti-émeute.

En Angleterre, la police dispose de matraques rétractables en métal qui entraînent de méchantes blessures à la tête mais minimisent le risque de mort ou de lésions cérébrales. Les matraques à manche long de style américain sont aussi utilisées mais dans une moindre mesure. Les gaz lacrymogènes sont aussi à disposition mais ne sont pas souvent utilisés, les directives parlent de ne les utiliser que dans des situations de danger mortel. Les sprays neutralisants au poivre sont utilisés, pas souvent contre les foules mais surtout lors d'arrestations dans la rue, en vaporisant le spray sur le visage. Les canons à eau n'ont jamais été utilisés sur le sol britannique mais il existe nombre de discussions à ce sujet.

Les chevaux sont utilisés pour barrer les rues, garder les bâtiments ou disperser la foule. Les chiens sont aussi utilisés, principalement pour protéger les bâtiments importants et sur les barrages routiers mais, étant donné le caractère rural de Gleneagles, il se peut qu'ils soient plus utilisés – un avertissement doit être donné. Par le passé, les barrages routiers ont été largement utilisés.

En Angleterre la police privilégie le maintien de l'ordre public par contact rapproché. La principale technique consiste à diviser les très grands groupes de personnes en groupes plus petits, de les entourer et de les contenir, parfois pendant des heures avant de les disperser un à un. Le fait de se déplacer constamment peut leur rendre la tâche plus difficile. Lorsque la police ne parvient pas à diviser les groupes, les CRS sont envoyés pour casser les lignes et disperser les foules, en utilisant leur matraque sur la tête des gens. Les policiers à cheval sont aussi utilisés de la même manière.

La police peut aussi utiliser des équipes de « snatch squads » afin d'effectuer des arrestations. Ces dernières se composent de 6 agents de police formant un modèle triangulaire, les policiers placés à l'extérieur protégeant le policier effectuant l'arrestation.

La police utilise aussi beaucoup les photographes, opérateurs de caméra vidéo, les hélicoptères équipés de caméras vidéo (qui font des films d'une clarté surprenante) et des personnes qui rassemblent des preuves et effectuent des enregistrements audio. Les « Forward Intelligence Teams » (FIT) sont les policiers qui reçoivent les photos des activistes connus qu'ils suivent. En dépit de leur titre, leur principal rôle consiste en du harcèlement. Les tribunaux ordonnent souvent aux principaux médias de faire passer leurs photos et vidéos – ils ne défient jamais une ordonnance des tribunaux.

La Force spéciale de la Police métropolitaine (Special Branch) et le FIT sont aussi en contact avec leurs homologues à l'étranger avec lesquels ils partagent les renseignements etc

4 – Fouilles

Conduite des fouilles : informations d'ordre général

En général, la police n'a pas le droit de vous fouiller. Il existe cependant des exceptions à cette règle, dans le cadre par exemple de la législation sur l'abus de drogues, et si la police a des motifs raisonnables de suspecter que vous êtes en possession de substances illégales. La police peut vous fouiller une fois que vous avez été arrêté ou que vous êtes en détention, sous réserve que les conditions d'arrestation ou de détention sont satisfaites (voir section 6 ci-dessous).

La police essaie souvent de faire coopérer les gens là où elle n'a aucun droit de les forcer à le faire. Si vous lui permettez par exemple de fouiller votre sac, tout ce qu'elle pourra trouver pourra être utilisé comme preuve contre vous au cours de tout procès, même si elle n'avait pas le pouvoir légitime de vous forcer à vous soumettre à une fouille. Chaque fois que la police essaiera de vous fouiller, assurez-vous de savoir si elle essaie simplement de vous faire coopérer ou si elle a en fait le pouvoir légitime de le faire. En conséquence, vous devriez lui demander d'énoncer le pouvoir qu'elle utilise et essayer de vous rappeler de ce qui est dit. Si elle n'a pas de permission légitime, nous vous conseillons de ne pas coopérer.

À moins d'avoir été arrêté, la police ne peut que conduire une fouille intitulée « pat down search » et seul vos vêtements externes peuvent être ôtés en public (ex. : un manteau). Vous avez le droit d'être fouillé par un agent de même sexe. Vous n'êtes pas obligé de donner vos noms ou adresse.

Conduite des fouilles : Ordonnances Section 60

En résumé nous pouvons définir ces ordonnances comme étant le pouvoir de la police de vous fouiller afin d'anticiper toute violence. La première chose à noter est qu'une violence actuelle n'est pas requise. Si un inspecteur croit que des incidents violents vont probablement survenir et qu'il est nécessaire de le faire pour empêcher qu'ils surviennent, il peut alors autoriser la fouille des personnes et des véhicules au sein d'une zone spécifique pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 heures.

Il est presque certain que les Ordonnances Section 60 seront autorisées tout au long du G8.

Une fois ces ordonnances en vigueur, les policiers en uniforme de n'importe quel grade peuvent arrêter les personnes et les véhicules et les fouiller afin de trouver des armes ou autres instruments dangereux (ex. : des couteaux). Ils n'ont pas besoin d'avoir de suspicions quant à la personne ou au véhicule. Toute arme ou tout instrument dangereux peut être confisqué. Les conseils d'ordre général relatifs aux fouilles ci-dessus s'appliquent (c-à-d. « pat down » uniquement, agent du même sexe etc).

La fouille ne devrait pas être utilisée afin de découvrir l'identité d'une personne ou à toute autre fin, les articles trop petits pour dissimuler une arme ou un instrument dangereux ne devraient pas être fouillés (ex. : portefeuille). Elle ne leur donne pas le droit de lire tout document etc qu'ils peuvent trouver.

Au Royaume-Uni, tout le monde peut prendre la photo de quelqu'un. En conséquence, la police peut prendre une photo de vous et peut le faire pendant qu'elle effectue une fouille s60. À moins d'être arrêté ou détenu, vous n'avez pas à coopérer. Vous n'avez pas à donner vos noms et adresse, ni à répondre aux questions, ni à expliquer les raisons pour lesquelles vous vous trouvez là où vous vous trouvez.

Les policiers (en uniforme) peuvent aussi exiger que tout article soit ôté si la police pense qu'un tel article est utilisé pour dissimuler entièrement ou en partie l'identité (ex. : masques). La police peut confisquer tout article si elle pense de manière raisonnable que toute personne à l'intention de le porter entièrement ou principalement à cette fin ex. : si un masque est trouvé dans un sac pendant une fouille. Tout manquement à ôter un article lorsqu'un agent de police l'exige constitue une infraction (voir aussi Masques à la section 3 ci-dessus).

Le pouvoir de procéder systématiquement à des fouilles en vertu de la s.60 a parfois été utilisé en conjonction avec des cordons de police afin de restreindre les mouvements des personnes (même des touristes lors d'une mobilisation du 1^{er} mai à Londres) en formant une foule retenue pendant de longues périodes, ne permettant aux personnes de partir qu'une fois qu'elles ont été fouillées et que la police a eu l'opportunité de prendre des photos. En vertu de la s.60, il n'existe aucun droit de détenir des personnes sans raison, que cela soit en public en tant que foule ou autrement. En conséquence, la force pourrait être utilisée pour quitter le cordon.

Vous avez le droit de recevoir une note écrite attestant de votre fouille, même sans donner vos noms et adresse.

Conduite des fouilles : Section 44 de la Loi sur le terrorisme (Terrorism Act)

Bien que ce soit une loi qui ait été prétendument votée pour empêcher le terrorisme, cette disposition a été utilisée contre les manifestants contre la guerre et les salons d'armement en Angleterre. Il se peut donc qu'elle soit utilisée lors du G8 en Écosse.

C'est à nombre d'égards la même chose que la Section 60, c-à-d qu'il n'y a pas besoin d'y avoir de suspicion spécifique pour procéder à une fouille mais, ici, le but de la fouille est plus vaste et consiste à trouver des articles pouvant être utilisés en relation au terrorisme (et la définition du mot « terrorisme » est très vaste). Les conseils d'ordre général relatifs aux fouilles ci-dessus s'appliquent (c-à-d. « pat down » uniquement, agent du même sexe etc). Ils peuvent lire n'importe quel document etc que vous avez sur vous afin de déterminer si il y a une possibilité que vous soyez lié à des activités terroristes.

Vous n'êtes pas obligé de donner vos noms et adresse, ni de répondre aux questions ou d'expliquer les raisons pour lesquelles vous vous trouvez là où vous vous trouvez. Vous n'êtes pas obligé de vous laisser photographier ou enregistrer. Vous avez le droit de recevoir une note écrite attestant de votre fouille, même sans donner vos noms et adresse.

Après avoir été fouillé

Gardez la note attestant la fouille et tout autre document que la police vous a remis (ou prenez des notes si vous n'en recevez pas). Prenez des notes concernant la fouille tant que vous vous en rappelez les détails : nom, numéro et force de police, agents de police, heures, événements avant la fouille. Vous devriez aussi noter la formulation exacte que la police a utilisée pour expliquer son pouvoir de procéder à la fouille. Ceci pourra peut-être s'avérer utile plus tard.

Si vous faites l'objet d'une fouille en vertu de la s.44, veuillez compléter et soumettre le formulaire de surveillance des fouilles de Liberty ([insérer le site web](#))

5 - Restrictions de mouvement

Restrictions de mouvement : informations d'ordre général

Le fait pour quelqu'un à pieds faisant partie d'un groupe de deux ou plus de deux personnes de bloquer le passage à une autre personne marchant dans un lieu public constitue une infraction s'ils manquent de laisser le passage libre une fois averti par un agent de police en uniforme. Le fait pour quelqu'un à pieds de bloquer « délibérément » le passage d'une personne constitue aussi une infraction. La peine maximum est une amende de 500 £. [Civic Government (Scotland) Act 1982, s. 53]

Restrictions de mouvement : assemblées et parades

Lorsqu'une procession publique est prévue, la municipalité locale doit recevoir un préavis d'au moins sept jours. La municipalité peut interdire une procession ou peut imposer des conditions en ce qui concerne par exemple la date, l'heure ou la durée de cette procession. Elle peut interdire à la procession de se dérouler dans certains lieux publics spécifiques. [Civic Government (Scotland) Act 1982, ss. 62-62]

L'agent de police présent lors de la procession et ayant le grade le plus élevé peut aussi imposer diverses conditions à la procession s'il pense que cette dernière peut entraîner des troubles de l'ordre graves, des dommages, des perturbations dans la vie de la communauté ou si elle a pour but d'intimider. Ils peuvent aussi imposer des conditions sur une assemblée en ce qui concerne le lieu de l'assemblée, le nombre maximum de participants ou sa durée. À moins de prouver que les choses étaient hors de votre contrôle, toute violation de ces conditions constitue une infraction [Public Order Act 1986, ss. 12 et 14]. Les assemblées doivent se composer d'au moins vingt personnes et doivent être au moins en partie en plein air. Les processions doivent se dérouler dans un lieu public. [s. 16.]

Lorsque le chief constable (chef de la police locale) croit de manière raisonnable qu'une assemblée a l'intention de se tenir sur une propriété privée ou une propriété à laquelle l'accès au public est limité, en plein air, sans l'autorisation du propriétaire du terrain, il peut faire une demande d'ordonnance auprès de la municipalité locale qui, si elle est approuvée, a pour effet d'interdire les assemblées sur toutes les zones désignées dans ladite ordonnance. Une telle ordonnance ne doit pas s'appliquer à une zone d'un rayon de plus de 8 km ou pour une période supérieure à 4 jours. Au sein de la zone désignée, un agent de police en uniforme peut diriger des personnes qu'il pense raisonnablement être en route vers la zone interdite dans une direction différente de celle de l'assemblée. [Public Order Act 1964 ss. 14A, 14B, 14C]

Restrictions de mouvement : ASBOs

Les ordonnances relatives aux comportements antisociaux (ASBOs) existent en Écosse mais diffèrent des ordonnances d'Angleterre et du Pays de Galles. Il est peu probable qu'elles soient ici utilisées (si elles le sont, elles devront être imposées à l'avance par le tribunal).

6 - Détention et arrestation

La police détient deux pouvoirs séparés : la détention et l'arrestation.

Détention

Vous pouvez être détenu si l'on vous suspecte de manière raisonnable d'avoir commis une infraction qui est sujette à une peine d'emprisonnement (une atteinte à l'ordre public par exemple). [Section 14 de la Loi écossaise relative à la procédure pénale de 1995 - Criminal Procedure (Scotland) Act 1995, s. 14] On doit vous dire :

- (a) Que vous êtes détenu et
- (b) (b) la raison pour laquelle vous êtes détenu.

Vous ne pouvez pas être légalement en « détention » pendant plus de six heures. Après cela, vous devez être libéré ou arrêté.

Si vous êtes détenu, il se peut que cela soit en raison d'un manque de preuves pour vous arrêter et qu'ils veuillent vous interroger. Vous n'êtes pas obligé de fournir toute information autre que vos noms et adresse. Vous n'êtes pas obligé de fournir des renseignements quant à votre profession, vos projets pour la journée et vous n'avez pas non plus à donner des explications par rapport à tout vêtement que vous portez ou tout document que vous pouvez avoir sur vous. Nous vous conseillons de répondre « no comment » à toute question qui pourra vous être posée.

Il se peut que vous vouliez donner votre date de naissance étant donné que cela peut accélérer votre libération mais vous n'y êtes pas légalement tenu.

Pendant votre détention, vous avez droit à ce qu'une personne soit informée de l'endroit où vous êtes détenu. Dans certaines circonstances, ce droit peut être retardé pour l'enquête ou la prévention de crimes ou l'arrestation d'auteurs d'infractions. [s. 15, 1995 Act] Il se peut que vous souhaitiez user de ce droit pour contacter le Groupe de soutien juridique pour le G8. Vous disposez aussi d'un droit similaire d'informer un avocat de votre détention, bien que vous n'ayez aucun droit à ce stade de parler à un avocat.

Arrestation

En matière d'arrestation, le pouvoir général de la police est défini par la common law ; il n'existe donc pas de critères définis. Comme règle générale, s'ils suspectent de manière raisonnable que vous avez commis une infraction, vous pouvez être arrêté. C'est la pratique lorsque vous êtes pris sur le fait. Sinon, la détention est de coutume.

Vous serez en général arrêté par deux agents de police. Vous devriez recevoir un avertissement et tout ce que vous direz après ça à tout agent de police peut être utilisé comme preuve. Vous n'êtes pas obligé de donner des renseignements à l'exception de vos noms et adresse. Il se peut que vous vouliez donner votre date de naissance étant donné que cela peut accélérer votre libération mais vous n'y êtes pas légalement tenu.

Selon les circonstances, la procédure d'arrestation peut se dérouler sur les lieux de votre arrestation. Dans ce cas, on vous emmènera dans un camion de police, on vous inculpera officiellement et on vous posera un certain nombre de questions (nous vous conseillons de dire « no comment » jusqu'à ce que vous ayez consulté un avocat) et on vous prendra en photo (à ce stade, la photo sera un « Polaroid » de vous debout entre les agents de police qui ont procédé à votre arrestation). On vous demandera si vous comprenez l'inculpation et si vous voulez dire quelque chose en réponse (nous vous recommandons de ne pas répondre). On vous emmènera dans le camion à un commissariat de police pendant que les agents de police qui ont procédé à votre arrestation retourneront travailler. Si la procédure d'arrestation ne se déroule pas sur les lieux de votre arrestation, les agents qui ont procédé à votre arrestation vous accompagneront alors au commissariat de police. Au commissariat, la procédure sera la même, que cette procédure se soit déroulée ou non sur les lieux de votre arrestation (c-à-d. il se peut que l'on vous pose de nouveau les mêmes questions).

Une fois au commissariat de police, il se peut qu'on vous garde dans le camion pendant un moment ou qu'on vous détienne dans une cellule de détention provisoire s'il y a trop de monde au commissariat. Vous finirez par comparaître devant un agent responsable de la garde à vue. C'est à ce stade qu'on vous posera un grand nombre de questions. Vous ne devez donner que vos noms et adresse et nous vous conseillons de ne pas répondre à toute autre question. Il se peut que vous vouliez aussi donner votre date de naissance étant donné que cela peut accélérer votre libération. Vous serez fouillé et toutes vos affaires seront mises dans un sac dans le bureau de garde à vue (on vous demandera d'abord si vos poches contiennent tout objet tranchant et on vous avertira que le fait de pas dire si vous avez un objet tranchant constitue une infraction supplémentaire).

On vous demandera si vous souhaitez informer quelqu'un de votre détention. Vous avez le droit de faire connaître votre lieu de détention à une personne. Il se peut que vous souhaitiez utiliser ce droit pour contacter le Groupe de soutien juridique pour le G8.

Vous avez aussi le droit de faire savoir à votre avocat que vous avez été arrêté. Nous vous conseillons de contacter un avocat et de répondre « no comment » à toutes les questions jusqu'à ce que vous parliez à votre avocat. Vous pourrez obtenir une liste d'avocats auprès de nous à l'approche du G8.

Si vous avez certaines exigences alimentaires, assurez-vous de le dire à l'agent en charge de la garde à vue (il se peut qu'il ne vous le demande pas). Si vous avez été blessé de quelque façon que ce soit, vous devriez exiger la visite d'un docteur. Si vous prenez des médicaments ou que vous souffrez d'une condition médicale qui pourrait nécessiter la prise de médicaments, assurez-vous de le faire savoir à ce stade à l'agent en charge de la garde à vue.

Après ça, on vous mettra en cellule. Essayez de vous détendre (dormez si possible car votre détention peut être longue). Vous devriez bénéficier de trois repas par jour bien qu'il se peut que vous n'ayez de repas que le lendemain matin si votre arrestation a eu lieu le soir. À un moment donné, on vous fera sortir de votre cellule pour prendre vos empreintes digitales et pour vous photographier et un échantillon d'ADN peut aussi être prélevé (prélèvement buccal). Ils ont le droit d'utiliser une force raisonnable à cet effet. Souvenez-vous qu'on vous a lu vos droits et que tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous : ne parlez donc pas à l'agent qui prend vos empreintes digitales ou vous photographie. Il se peut aussi qu'on vous pose des questions et nous vous conseillons à nouveau de répondre « no comment ». Il se peut que vous soyez officiellement inculpé lorsque vous arrivez ou l'on vous fera ressortir de votre cellule plus tard à cet effet. On vous demandera si vous comprenez l'inculpation puis si vous souhaitez y répondre (nous vous conseillons de ne pas répondre). Il se peut que vous soyez à un certain moment transféré dans un autre commissariat de police.

Vous serez soit relâché et on vous demandera de signer un engagement (voir section 7 ci-dessous) ou vous serez détenu jusqu'au jour ouvré suivant pour vous emmener au tribunal. Si vous êtes relâché, veuillez contacter le Groupe de soutien juridique pour le G8 et nous faire savoir que vous êtes sorti.

Le fait d'être arrêté peut être une expérience intimidante. Cela peut aussi s'avérer être une expérience ennuyeuse et longue. Restez calme, détendez-vous lorsque vous le pouvez, souvenez-vous de vos droits et vous serez bientôt sorti.

Jeunes

En droit écossais, toute personne âgée de plus de 16 ans est considérée être un adulte. Si vous avez moins de 16 ans et que vous êtes arrêté, la police en informera alors vos parents. Ils peuvent aussi (et ceci est tout particulièrement vrai si vous habitez à l'étranger ou si vos parents ne sont pas joignables) en informer les services sociaux. Il se peut qu'ils refusent de vous libérer jusqu'à ce que vos parents viennent vous chercher (si vous venez à la manifestation accompagné d'un adulte qui n'est pas un de vos parents, c'est une bonne idée d'emmener une lettre de vos parents les autorisant à agir au nom de vos parents. La police n'est pas obligée d'accepter mais cela peut aider). Si vos parents ne peuvent pas venir ou s'ils ne sont pas joignables, la police peut vous remettre aux services sociaux. Si vous avez moins de 16 ans, vous ne devriez pas être interrogé sans qu'un « adulte responsable » soit présent (parents, assistante sociale, etc) et on ne devrait pas vous mettre en cellule avec des adultes.

7 – Engagements, mise en liberté sous caution & première comparution au tribunal

La police dispose de trois options. Ils peuvent vous garder en détention provisoire jusqu'à votre comparution au tribunal. Ils peuvent vous libérer et envoyer un rapport au Procurator Fiscal (équivalent du Ministère public) afin que ce dernier décide ou non de vous poursuivre en justice. Sinon, ils peuvent vous libérer en échange de votre engagement à comparaître au tribunal dans les jours suivants. Un « engagement » est utilisé si il ne semble pas nécessaire de vous détenir jusqu'au tribunal mais que l'affaire est telle qu'elle sera traitée de manière assez urgente. Si des doutes persistent quant à votre identité ou votre adresse, il se peut qu'un engagement ne soit pas accepté. Vous n'êtes pas obligé de signer un engagement mais le fait de ne pas signer d'engagement peut augmenter vos chances d'être détenu jusqu'au tribunal.

Si vous comparez au tribunal après votre garde à vue, on vous dira l'accusation de base contre vous. La plupart des gens comparaitront au tribunal sur une « assignation à comparaître » (Copy complaint). Ceci stipule les chefs d'accusation contre vous et constitue le document sur lequel tout procès ultérieur se fondera. Si l'on vous a signifié une assignation à comparaître, le Procurator Fiscal entamera une procédure en référé (c'est-à-dire sans jury). Toute personne qui comparaît sur une assignation à comparaître doit avoir son procès dans l'année à compter de la date de cette première comparution.

Le droit à choisir un procès avec jury n'existe pas. Certaines infractions ne peuvent être traitées qu'en référé et d'autres doivent comprendre un jury. Lorsque vous n'avez pas le choix, ce sera le choix du Procurator Fiscal et sa décision engendrera la peine que vous pourrez recevoir si vous êtes reconnu coupable. Votre procès en référé peut se dérouler devant le tribunal cantonal (district court) ou le sheriff court, ou avec jury devant le sheriff court. Lorsqu'il s'agit d'un procès en référé, vous comparaitrez soit devant un juge professionnel (un « sheriff » ou, à Glasgow, sans doute un juge unique ayant une formation de juriste) ou devant un juge ou des juges non juristes (il peut y en avoir jusqu'à trois selon l'endroit).

Lorsqu'il n'y a pas de jury, les limites de la peine sont plus basses, en général trois mois d'emprisonnement dans la sheriff court.

Pour les affaires très graves, vous comparaitrez « on petition ». Si vous comparez « on petition », le Procurator Fiscal a l'intention de vous poursuivre sur « action publique » dans un procès avec jury. Lors de la première audience, le Procurator Fiscal peut vous poser des questions au tribunal et vous demander si vous souhaitez apporter tout commentaire (« examen judiciaire »). Vous aurez l'occasion de consulter un avocat en privé et à l'avance et votre avocat sera présent durant cet interrogatoire. Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions ni de faire des commentaires de quelque nature que ce soit. Si vous ne répondez pas aux questions et que vous vous appuyez plus tard sur quelque chose (exemple, un alibi) qui aurait pu être mentionné à ce stade, le Procurator Fiscal ou le juge peut le noter comme un point négatif mais le fait est que c'est presque une routine pour un accusé de ne pas faire de commentaires après avoir reçu des conseils juridiques.

Si vous comparez au tribunal directement après votre garde à vue, vous pouvez faire une demande de mise en liberté sous caution afin de rester en liberté jusqu'au procès (qui peut avoir lieu des mois plus tard). La mise en liberté sous caution est l'option la plus probable si la police peut confirmer votre identité et votre adresse au Royaume-Uni. La mise en liberté sous caution peut être assortie de conditions tel qu'un couvre-feu exigeant que vous restiez chez vous ou vous empêchant de vous rendre dans certains endroits (ex. : les manifestants anti-nucléaires se sont vu imposer des conditions les empêchant de se trouver à proximité d'entrepôts d'armes nucléaires). Si vous êtes étranger, il se peut que l'on vous demande de laisser votre passeport. Le fait d'exiger un paiement comme garantie de votre comparution ultérieure est possible du point de vue du droit mais ne s'est pratiquement jamais passé.

La plupart des gens comparaissent au tribunal ayant été relâché plus tôt par la police. La plupart des gens comparaissant au tribunal depuis leur garde à vue sont aussi remis en liberté sous caution. Là encore, la plupart des gens auront un procès en référé plutôt qu'un procès « sur action publique ». Plus l'allégation est grave ou plus votre casier judiciaire est lourd, plus vous aurez de chances

de rester en détention provisoire jusqu'à votre comparution au tribunal, de vous voir refuser la mise en liberté sous caution et que votre procès soit « sur action publique ».

Selon notre expérience et en nous fondant sur les précédentes manifestations d'envergure (ex. : J18 et 1^{er} mai), les gens qui plaident coupables lors de leur première comparution au tribunal ont plus de chances de recevoir une peine plus lourde étant donné que le juge veut donner l'exemple. Souvenez-vous aussi que plus l'affaire traîne, plus il y a de chances que le Ministère public fasse des erreurs et que vous soyez donc acquitté.

8 – Lois souvent utilisées contre les activistes

Dans cette section, nous énonçons les infractions pour lesquelles les manifestants peuvent être inculpés. Nous n'avons pas inclus tous les délits, même pas non plus tous les délits pouvant être commis dans un contexte politique. Nous avons donc laissé de côté le meurtre et la trahison étant donné qu'il est moins probable que les activistes soient inculpés pour ces infractions. Ceci ne veut pas dire que ces délits n'existent pas ou que des incidents extraordinaires ne peuvent pas survenir ou que des gens ne seront pas inculpés pour des crimes graves qu'ils n'ont pas commis (ex. : Wilson Silcott pour le meurtre de l'agent de police Blakelock lors des émeutes de Broadwater)

Vous devriez garder à l'esprit le fait que la plupart des infractions en Écosse sont des infractions très générales, basées sur la common law. Étant donné qu'elles couvrent une gamme si vaste de situations sous un nom général d'infraction, la peine maximum pour cette infraction peut être la prison à vie mais vous pouvez être condamné pour cette infraction dans le cadre d'un incident mineur et ne recevoir qu'une amende de 50 £. Si votre procès est en référé, la peine maximum s'en trouve considérablement réduite.

Atteinte à l'ordre public (Breach of the Peace (BoP))

L'infraction d'atteinte à l'ordre public est une infraction très vague pour laquelle vous pouvez être arrêté. Contrairement à l'Angleterre, vous pouvez être reconnu coupable plutôt que de simplement recevoir un avertissement assorti de conditions. La peine ne sera bien souvent qu'une petite amende malgré l'absence de peine maximum (étant donné qu'il s'agit d'une infraction de common law).

En théorie, les atteintes à l'ordre public nécessitent un comportement suffisamment grave pour effrayer les gens en général et menacer la communauté de troubles importants. Ce devrait être une conduite qui est réellement effrayante et perturbante pour toute personne raisonnable. Il est clair que cela implique quelque chose de beaucoup plus important qu'une simple irritation. Les affaires BoP font aussi parfois référence à l'atteinte à l'ordre public ou à la paix. Vous pouvez être inculpé pour atteinte à l'ordre public même si aucune des personnes présentes n'a été en réalité effrayée mais qu'une personne raisonnable l'aurait été si elle avait été présente. Mais, s'il n'y a aucune preuve de quelque chose de réellement effrayant, la conduite doit être « flagrante » pour justifier une condamnation. « Flagrant(e) » est un mot à forte connotation et l'utilisation de ce mot concerne un niveau de conduite qui serait ressenti comme effrayant ou gravement perturbant par toute personne raisonnable dans ces circonstances particulières.

Les gens sont souvent arrêtés pour atteinte à l'ordre public s'ils refusent simplement de faire ce qu'un agent de police leur dit de faire mais si vous n'avez rien fait d'autre que de refuser de faire ce qu'on vous demande de faire, vous ne devriez pas être reconnu coupable de cette infraction. Cependant, le refus de se conformer à une demande de la police peut constituer une importante partie d'une inculpation pour atteinte à l'ordre public tant qu'il y a d'autres choses qui se sont aussi produites (ex. : le barrage d'une route).

En pratique, les atteintes à l'ordre public sont ouvertes à l'interprétation. Certains tribunaux ont constamment reconnu coupables pour atteinte à l'ordre public des personnes qui étaient simplement assises tranquillement sur la route malgré la preuve d'une atmosphère bonne enfant et du manque total d'un caractère « effrayant », même selon les témoins de la police.

Assaut de la foule ou mobbing

Le mobbing est en fait une atteinte à l'ordre public collective. La foule doit poursuivre un but commun. Le but commun peut survenir de manière spontanée. L'« intimidation » peut survenir en raison du nombre important de personnes présentes.

C'est une infraction plus grave que l'atteinte à l'ordre public. Toute personne faisant partie d'une foule est aussi responsable de tout acte de tout autre membre poursuivant ce but commun. Si vous faites partie d'une foule qui casse des fenêtres etc, vous pourriez donc être reconnu coupable d'avoir endommagé des fenêtres même si vous n'avez pas vous-même cassé ces fenêtres, sous réserve que vous apportiez votre appui et le faisiez dans un but commun de vandalisme en général.

En raison des difficultés qu'implique la notion de « but commun », cette infraction fait rarement l'objet de poursuites.

Domages volontaires (Déprédation criminelle) & Vandalisme

Malicious Mischief (Criminal Damage) & Vandalism

Les dommages volontaires sont les dommages intentionnels et imprudents contre des biens (en Angleterre, on parlerait sans doute plus de déprédation criminelle).

Les dommages volontaires comprennent l'interférence avec un bien de manière à entraîner des pertes. Si vous appuyez sur une alarme incendie, ceci entraînera une perte de profits même s'il n'y a aucun dégât matériel. Le fait de couvrir une caméra en circuit fermé (CCTV) ne constitue pas nécessairement en soi un dommage volontaire à moins que des dommages économiques ne surviennent réellement.

Le fait de causer des dégâts par le feu constitue une Wilful or Culpable and Reckless Fire-Raising et représente une infraction plus grave que les dégâts matériels ordinaires.

Le vandalisme est une infraction mineure qui consiste à créer des dommages de manière intentionnelle sans excuse valable. [Criminal Law (Consolidation) (Scotland) Act 1995]

En général, la même conduite peut faire l'objet de poursuites pour vandalisme ou pour dommages volontaires. Les dommages n'ont pas à être permanents (ex. : les graffitis à la craie peuvent constituer un acte de vandalisme ou des dommages volontaires). La peine maximum pour vandalisme est de trois mois ou de six mois si votre casier comporte déjà une condamnation pour vandalisme. Il n'existe pas de peine maximum pour dommages volontaires.

Vol (Theft)

Le vol est une infraction de la common law. C'est l'appropriation des biens d'une autre personne sans son consentement et avec l'intention de la priver de sa propriété. Les biens doivent être des objets matériels. Pour « s'approprier » ce bien, vous devez physiquement le déplacer ou le traiter d'une manière qui suggère que vous le traitez comme s'il vous appartenez. Si vous trouviez le carnet d'un agent de police dans la rue, le fait de le ramasser ne constituerait pas un vol si vous le rapportiez mais si vous changez d'avis et que vous le gardiez pour le lire, cela constituerait un vol. Le tribunal juge suffisante l'intention de priver quelqu'un de sa propriété de manière permanente, pour une durée indéterminée ou dans un but dommageable. Le fait de prendre et d'utiliser secrètement les biens d'une autre personne constitue aussi une infraction.

Il n'existe pas de peine maximum pour vol et les peines dépendent des circonstances telles que la valeur des biens. Sauf dans le cas de vol de quantités importantes, les personnes qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une condamnation pour vol s'en sortiront sans doute avec une amende.

Voies de fait / coupes et blessures (Assault)

L'infraction générale pour les délits impliquant le fait de blesser physiquement une personne s'appelle « voies de fait » et constitue un délit en common law. Il n'existe qu'une catégorie de voies de fait et il n'y a pas de peine maximum.

Les voies de fait consistent à provoquer des blessures physiques à quelqu'un de manière intentionnelle ou à interférer physiquement avec quelqu'un de manière délibérée, par exemple en touchant toute partie du corps d'une personne qui ne veut pas être ainsi touchée ou en lui faisant craindre de manière intentionnelle d'être attaquée. Le fait de proférer des menaces ou de montrer son poing constitue aussi une infraction mineure de voie de fait.

Les voies de fait peuvent être aggravées par les circonstances. Ceci dépend de la nature de toute arme, toute blessure ou du statut de la victime. Par conséquent, un outrage à agent constitue une infraction plus grave, tout comme une voie de fait impliquant une arme. La peine dépendra en partie des circonstances et plus ces circonstances sont aggravantes, plus la probabilité d'une peine de prison est importante.

Le droit comprend aussi une infraction d'outrage et d'entrave à un agent de police en service [Police (Scotland) Act 1967] qui permet une peine allant jusqu'à neuf mois d'emprisonnement sans procès avec jury mais, en l'absence de circonstances aggravantes et de mauvais casier judiciaire, cette infraction n'entraînera en général qu'une amende. L'entrave ne nécessite aucun acte de résistance physique et inclut le fait de rester immobile lors de votre arrestation, obligeant la police à vous porter. Elle débouche rarement sur des poursuites judiciaires. L'entrave n'inclut pas le fait de refuser de répondre à des questions auxquelles vous n'êtes pas obligé de répondre.

Autre infraction, le fait de faire preuve d'insouciance susceptible de mettre en danger la vie d'une autre personne ou de la blesser : lorsque une personne fait courir un danger à une autre personne ou au public dans des circonstances montrant un manque grave de prudence. Par exemple, si une personne lance une brique sur une fenêtre d'un magasin et que la brique frappe un employé, cette personne peut être reconnue coupable de blessures par imprudence même si elle n'avait pas l'intention de provoquer cette blessure.

Intrusion illicite sur le fonds d'autrui (Trespass)

Cette infraction consiste à entrer dans une propriété privée ou sur un terrain sans la permission du propriétaire. Le fait de s'introduire sur la propriété d'autrui ne constitue une infraction qu'en combinaison avec le fait de :

- a) occuper des locaux ou un bâtiment,
- b) camper sur le terrain ;
- c) allumer un feu sur ou à proximité d'une allée ;
- d) allumer un feu sur ou à proximité d'une terre cultivée ou entourée d'un enclos.

Bien que la police puisse vous arrêter pour cette infraction, la peine maximum est une amende de 200 £. Ce pouvoir a été utilisé contre les ouvriers conduisant un « lock-in » sur leur lieu de travail. [Trespass (Scotland) Act 1868]

Il existe aussi une infraction d'intrusion aggravée (aggravated trespass). Contrairement à l'Angleterre, cela ne s'applique qu'à des terrains en plein air. Si un agent de police croit de manière raisonnable que vous vous introduisez sur un terrain de manière à entraver ou perturber une activité légitime, il peut exiger que vous partiez. Si vous ne partez pas, ou si vous revenez dans les trois mois, ceci constitue en soi une infraction. La peine maximum est de trois mois d'emprisonnement. [ss. 68 and 69, Criminal Justice and Public Order Act 1994]

Infractions terroristes (Terrorist Offences)

Bien que cela soit possible, nous pensons qu'il est très peu probable que quelqu'un soit inculpé pour une infraction relevant de la Loi sur le terrorisme (bien qu'il soit très probable que les pouvoirs de fouille en vertu de la Loi sur le terrorisme soient utilisés). Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations au sujet de la Loi sur le terrorisme, nous vous suggérons de lire le bulletin d'informations de Liberty.

Conclusion

Si vous avez lu ce guide jusqu'ici, nous espérons que vous ne vous sentez pas découragé. Souvenez-vous que tous les pays disposent d'importantes forces de police et de lois similaires. La différence est à chercher dans les détails. Nous avons fourni ces informations car nous pensons que les connaissances ont le potentiel de donner plus de pouvoir.

Le droit de manifester est aussi consacré par la loi : l'Article 10 (Liberté d'expression) et l'Article 11 (Liberté de réunion et d'association) de la Convention européenne des droits de l'homme font aussi partie du droit national britannique.

En pratique, la réaction de la police dépend de l'efficacité des manifestations et du nombre de manifestants impliqués.

À bientôt en Écosse !

PRINCIPES DE TRAVAIL DU GROUPE DE SOUTIEN JURIDIQUE POUR LE G8

1. Nous apportons notre soutien sans conditions à quiconque ayant été arrêté suite à sa participation à des manifestations ou actions contre le G8. Nous ne jouons pas le rôle de juge et jury quant à la validité ou autre des tactiques des manifestants.
2. Le rôle d'un observateur juridique consiste à observer, à rassembler des preuves et à être témoin.
3. Les observateurs juridiques ne serviront pas de médiateur entre les manifestants et la police et ne négocieront pas avec la police.
4. Les observateurs juridiques sont des bénévoles sans aucun statut juridique spécial.
5. Les observateurs juridiques ne sont pas nécessairement des avocats qualifiés et les conseils qu'ils donnent doivent se limiter aux conseils donnés par le groupe dans son ensemble.

VOUS POUVEZ CONTACTER LE GROUPE DE SOUTIEN JURIDIQUE POUR LE G8 À L'ADRESSE SUIVANTE :

g8legalsupport@riseup.net ou vous rendre sur son site web à www.g8legalsupport.info